



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
09/06/2022

Dossier complet le :
10/06/2022

N° d'enregistrement :
F09322P0176

1. Intitulé du projet

Remise en eau temporaire d'ouvrages de l'ancien canal du Verdon sur la commune de St-Julien (83)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Franck SANFILIPPO, Directeur du Service de l'Eau

RCS / SIRET

0 5 7 8 1 3 1 3 1 0 0 0 2 6

Forme juridique

Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
23. Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux au sens de la directive 2000/60/CE. non mentionnés dans la colonne étude d'impact systématique dont le débit est supérieur ou égal à 1 m ³ /s.	Reprofilage et ré-étanchéification d'un ouvrage existant servant à du transfert d'eau entre bassins fluviaux dont le débit transporté sera de maximum 4 m ³ /s mais pour un volume annuel inférieur à 100 Mm ³ Cet ouvrage sera utilisé pendant quelques mois de l'année durant 3 ans.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la remise en eau temporaire d'ouvrages de l'ancien canal du Verdon (exploités jusqu'en 1970) pendant les travaux EDF sur l'ouvrage d'alimentation principale de l'infrastructure canal de Provence. Il s'agit de :

- Un pompage dans le lac d'Esparron constitué de 8 pompes à vitesse variable, ce qui permettra de moduler le débit prélevé, alimentant en eau 2 conduites flottantes de 1000 mm de diamètre chacune avant de se raccorder à la conduite principale
- Des équipements électriques (poste haute tension, transformateurs, automates, ...) abrités par 2 locaux électriques
- Une canalisation (conduite principale) de 1500 mm de diamètre sur 300 m pour amener l'eau du lac jusqu'au souterrain des Maurras
- Un écoulement de l'eau libre dans 2 souterrains existants (souterrain des Maurras et tunnel des Marlines) nécessitant des travaux de confortement / sécurisation de certaines parties de ces ouvrages pour éviter leur effondrement
- Une reprise de la partie à ciel ouvert de l'ancien canal du Verdon (ouvrage existant) entre le souterrain des Maurras et le siphon de Malaurie pour rétablir son profil hydraulique et garantir son étanchéité

A l'issue des travaux EDF, le pompage dans le lac et l'étanchéification de l'ancien canal du Verdon seront démontés.

Le projet est présenté en détail en annexe 8 (§ 3 du chapitre 3 Présentation du demandeur et du projet).

4.2 Objectifs du projet

La Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale est concessionnaire d'une infrastructure hydraulique multi-usages qui dessert en eau le territoire provençal. Elle est alimentée en eau, essentiellement du Verdon, à partir d'une prise EDF sur la retenue d'Esparron qui alimente la galerie des Maurras puis un canal jusqu'au départ de l'infrastructure gérée et exploitée par la SCP. EDF doit réaliser des travaux sur la galerie des Maurras empêchant son utilisation permanente pendant 3 ans. L'alimentation en eau de l'infrastructure canal de Provence sera alors assurée par la pompe Bergeron de EDF (dispositif de réalimentation en secours de l'infrastructure). Cette pompe n'est toutefois pas suffisante pour couvrir avec la sécurité requise les besoins en eau SCP sur toutes les périodes de l'année. (cf. détails en § 4 et 5 du chapitre 3. de l'annexe 8).

Dans ce contexte, le projet de remise en eau d'ouvrages de l'ancien canal du Verdon vise à :

- sécuriser l'alimentation en eau potable de 2 millions de personnes (107 communes dont plusieurs hôpitaux, Etablissements recevant du public tels que des crèches, écoles, EPHAD, etc.) avec une eau de qualité similaire à celle actuelle,
- sécuriser l'alimentation en eau de process industriel,
- sécuriser l'alimentation en eau de défense incendie en période de fort risque incendie,
- sécuriser l'irrigation nécessaire à la production agricole (50 000 ha irrigués), notamment en période de croissance et de fructification des plantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet de remise en eau temporaire d'ouvrages de l'ancien canal du Verdon comprend

- Installation d'une station de pompage sur le lac d'Esparron constituée de 8 plateformes flottantes modulaires et indépendantes. Chaque plateforme sera équipée d'une pompe de 110 kW de puissance unitaire. Les pompes seront semi-noyées avec une totale immersion de la partie hydraulique et les moteurs, partiellement émergés, seront enfermés dans des silencieux pour insonorisation.
- Raccordement des conduites de refoulement des pompes sur 2 conduites de 1200 mm de diamètre (1 conduite pour 4 pompes) qui seront flottantes puis remonteront sur les berges en enterré avant de se raccorder sur la conduite principale.
- Pose d'une conduite de 1500 mm sur 300 m linéaires enterrée sous la piste existante le long du lac, avec réaménagement de la piste pour que le profil de la conduite soit toujours ascendant. Cela nécessite sur 90 m de la remblayer pour couvrir la conduite et de la renforcer par des enrochements dans la continuité d'enrochements existants.
- Mise en place de 2 locaux préfabriqués sur une plateforme existante alimenté par un câble HTA 20 kV.
- Sécurisation et confortement des souterrains : évacuation de tous les éboulements et dépôts présents et purge de tous les éléments instables menaçant de chuter, création d'un radier en béton de propreté de 10 cm d'épaisseur sur 2309 m, sécurisation voûte et piédroits rocheux altérés en béton projeté, rejointements des maçonneries pour garantir leur fonction de rigidification structurelle et d'étanchéité du revêtement, pose de grilles en entrée/sortie de souterrains
- Reprise ancien canal du Verdon : coupe de la végétation dans le lit et sur 1.0 m de large en haut de berges, purge des terres déconsolidées sur 50 cm d'épaisseur, substitution par une couche de remblai argileux (protection contre les infiltrations), mise en oeuvre d'une toile de ciment de 8 mm d'épaisseur (protection contre l'érosion externe). Les travaux seront réalisés par l'intérieur du canal.

Le projet est présenté en détail en annexe 8 (§ 3 du chapitre 3. présentation du demandeur et du projet).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La période d'exploitation de l'ancien canal du Verdon, c'est-à-dire, la période de mise en eau de l'ouvrage, durera 3 ans, jusqu'à la fin des travaux d'EDF sur la galerie des Maurras. En période d'exploitation normale, c'est-à-dire, en dehors de tout dysfonctionnement de la pompe Bergeron de EDF ou de retard dans les travaux entrepris par EDF, la période de mise en eau s'étalera du 15/11 au 15/03 de chaque année, pendant les 3 ans de travaux EDF.

Cette phase d'exploitation comprendra :

- Le pompage dans le lac d'Esparron par 7 pompes, la 8ème pompe servant de pompe de secours. Le débit pompé par chaque pompe sera de l'ordre de 514 l/s.
- L'écoulement libre de l'eau dans le souterrain des Maurras, le tunnel des Marlins et l'ancien canal du Verdon. Le débit dans le souterrain des Maurras sera de 3,6 m³/s afin d'éviter la destruction de chiroptères (cf. mesures évitement/réduction présentées dans le § 2 du chapitre 6 de l'annexe 8).
- L'écoulement de l'eau dans le siphon de Malaurie pour rejoindre l'infrastructure Canal de Provence en exploitation.

A l'issue des travaux EDF, le pompage dans le lac et l'étanchéification de l'ancien canal du Verdon seront démontés. Les mêmes accès chantier et emprises travaux que pour la phase de mise en place des dispositifs seront mobilisés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de remise en eau temporaire d'ouvrages de l'ancien canal du Verdon est soumis à :

- dérogation au statut de protection des espèces (espèces concernées : Murin de Capaccini et Petit Rhinolophe). Le dossier qui est annexé à la présente demande (cf. annexe 8) a été déposé le 23 mai 2022
- demande d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux (art. 3 loi 1892)
- possiblement à déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres en Espaces Boisés Classés sur la commune de St-Julien (en cours de confirmation avec la commune de St-Julien).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Barge flottante pour les pompes et les canalisations de 1000 mm - Emprise sur le lac :	586 m ²
- Pose d'une adduction d'un diamètre nominal de 1 500 mm sur 300 m	1,5 m * 300 m = 450 m ²
- Mise en place des locaux électriques sur plateforme existante - Emprise :	10 m * 2,5 m = 25 m ²
- Souterrain des Maurras (ouvrage existant) - Longueur concernée par les travaux :	2 766 m (67,2% de la longueur totale du souterrain)
- Tunnel des Marlines (ouvrage existant) - Longueur concernée par les travaux :	175 m (100%)
- Reprise de la partie à ciel ouvert de l'ancien canal du Verdon (ouvrage existant) :	1 255 m (100% du linéaire concerné)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Vinon-sur-Verdon (83)

Principales parcelles concernées :

- partie amont souterrain des Maurras jusqu'à l'entrée du souterrain : St-Julien BL430, BL401, BL135, BL136
- Partie aval du souterrain des Maurras (depuis la sortie du souterrain) jusqu'à l'entrée du tunnel des Marlines : St-Julien AH193, AH205, AH267, AH268
- Partie aval du tunnel des Marlines : St-Julien AE209
- Siphon de Malaurie : de la parcelle St-Julien AE887 à AE580

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 5 ° 9 3 ' 8 9 " 43 Lat. 4 3 ° 7 3 ' 4 0 " 04

Point d'arrivée :

Long. 0 5 ° 8 8 ' 0 4 " 86 Lat. 4 3 ° 7 0 ' 7 2 " 50

Communes traversées :

Vinon-sur-Verdon (83)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les travaux au niveau de la partie à ciel ouvert de l'ancien canal du Verdon consistent en une modification d'un ouvrage existant construit en 1870 afin d'alimenter en eau le territoire provençal en particulier pour le soutien et le développement de l'agriculture.

Les travaux au niveau du tunnel des Marlines et du souterrain des Maurras consistent eux en des travaux de grosses réparations.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le barge flottante, les canalisations associées ainsi que la partie amont du souterrain des Maurras se situent dans la ZNIEFF type 2 « Le bas Verdon entre Vinon-sur-Verdon et le lac d'Esparron - bois de Maurras - plaine alluviale du Colostre à l'aval de Saint-Antoine » (930020249)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif des Alpes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en totalité sur le territoire du Parc Naturel Régional du Verdon.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve dans aucune zone humide identifiée dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides ni du SRCE.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 650 m au plus proche des sites Natura 2000 du Plateau de Valensole (ZSC FR9302007 - ZPS FR9312012) et à environ 1,4 km au plus proche des sites Natura 2000 Basses gorges du Verdon (ZSC FR9301615) et le Verdon (ZPS FR9312022).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre un prélèvement dans la retenue d'Esparron qui vient en substitution d'un prélèvement existant au niveau de la prise EDF dans la retenue d'Esparron. Ce prélèvement entre dans le cadre des droits d'eau de la SCP. Il sera temporaire et sera moins important que le prélèvement actuel au niveau de la prise d'eau EDF. En effet, le prélèvement (limité à 3,6 m3/s compte tenu des enjeux chiroptérologiques dans le souterrain des Maurras) sera a priori réalisé du 15 novembre au 15 mars pendant les 3 ans de travaux EDF.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux issus du creusement de la tranchée sur en amont du souterrain des Maurras seront ré-utilisés sur site pour remblayer la piste existante sur environ 90 m linéaires et ainsi recouvrir la canalisation. Environ 1000 m3 de matériaux du souterrain des Maurras (effondrés ou instables) seront évacués en décharge agréée. Le reprofilage de l'ancien canal du Verdon nécessitera des déblaiements ponctuels. Les matériaux seront en partie ré-utilisés sur place pour confortement et remise en état des pistes existantes et des plateformes de chantier. L'excédent (environ 8 730 m3) sera évacué en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera déficitaire en matériaux et nécessitera pour la partie amont du souterrain des Maurras l'apport d'environ 540 m3 de matériaux issus de carrières locales, et pour la partie à ciel ouvert de l'ancien canal du Verdon, l'apport sera d'environ 7 400 m3, essentiellement de matériaux argileux afin de constituer la couche d'étanchéité. En cas d'impossibilité d'approvisionnement local suffisant, une solution de remplacement est prévue par l'utilisation de GSB (Géocomposite Synthétique Bentonitique).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impacte le Murin de Capaccini et le Petit Rhinolophe qui sont inscrites au FSD. Une demande de dérogation quant à l'impact du projet sur cette espèce est en cours d'instruction (cf. annexe 8). Les mesures d'évitement, réduction et de compensation définies pour ces espèces permettent de ne pas remettre en question la conservation de la population de Murin de Capaccini et de Petit Rhinolophe des sites Natura 2000. A noter que les mesures ERC ont été dimensionnées en considérant un impact avéré sur ces espèces pendant les 3 années d'exploitation mais qu'à ce jour, il n'est pas certain que les espèces n'utiliseront pas les souterrains lorsqu'ils seront en eau.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seul le risque de feu de forêt concerne le projet durant les travaux. Les arrêtés préfectoraux d'accès aux massifs et d'emploi du feu seront respectés strictement.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux, puis de remise en état post-exploitation. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit lors de la phase travaux. Il se situe en dehors de zone habitée mais en partie à proximité de la plage de St-Julien fréquentée par le public. Pour limiter au maximum les impacts, le calendrier des travaux est adapté au cycle de vie des espèces sensibles et de la période estivale de forte fréquentation. Les travaux auront lieu de jour. L'impact résiduel sera négligeable. Les pompes seront par ailleurs insonorisées afin de limiter les nuisances sonores pendant les périodes d'exploitation durant les 3 années.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée et terrassement dans l'ancien canal) pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes ainsi que l'humidification de certaines pistes par temps sec et venteux permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux. Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

De son côté, EDF prévoit des travaux sur la commune de Vinon-sur-Verdon (galerie des Maurras). Pour ce faire, il est prévu une coupe d'arbres sur un secteur proche de la partie aval de la zone de projet SCP. Suite à un échange technique entre EDF et SCP, les travaux EDF à proximité des travaux de la SCP sont limités. Cela concerne principalement des accès chantier utilisant les pistes existantes et les installations de chantier. Au regard des mesures d'évitement et de réduction prises par EDF et SCP pour limiter les impacts sur les secteurs de friches, pelouses, garrigues, les impacts restent très limités et temporaires. Présence d'habitats de substitution à proximité. Impacts non notables sur les espèces associées à ces milieux. Les boisements impactés s'inscrivent dans une matrice locale largement boisée. La perte cumulée de ces habitats ne sera pas préjudiciable pour la fonctionnalité écologique du site et le maintien des espèces associées à ces milieux. Des habitats de report sont disponibles pour permettre aux espèces de se maintenir sur la zone. L'utilisation de la zone par la SCP sera restreinte dans l'espace mais également dans le temps (moins d'1 an).

Les impacts cumulés portent sur la perte d'habitats boisés, liés aux zones temporaires de stockage, ce qui ne remet pas en cause la présence des espèces sur site au regard de la présence d'habitats similaires de report largement présents. Aucun impact cumulé n'est mis en avant vis-à-vis des chiroptères.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation ont été définies. Il s'agit principalement :

- mesures d'évitement : éviter la destruction des chiroptères durant la phase travaux dans les souterrains
- mesures de réduction : insonorisation des pompes, démontage des installations de pompage et retrait des matériaux d'étanchéification après période d'exploitation (3 ans), réalisation des travaux depuis l'intérieur du lit, limitation de l'emprise de travaux, choix des zones d'accès et des zones de stockage temporaire, balisages des zones sensibles à proximité du chantier, conserver des conditions favorables aux chiroptères post-exploitation, écoconception, adapter le tirant d'air au sein du souterrain des Maurras et du tunnel des Marlines, abattage spécifique des arbres gîtes potentiels, calendrier adapté, accompagnement de la phase chantier par un écologue, dispositions limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux, conservation de l'écoulement du vallon de Malaurie par la pose d'un passage busé, calage précis des ancrages (barges et canalisation flottantes), réduction des impacts liés à l'aspiration des pompes en période de fonctionnement
- mesures de compensation : mise en protection et ouverture de gîte (tunnel de Ginasservis) / Amélioration des connaissances, mise en protection d'un gîte à enjeu connu pour les chiroptères
- mesures d'accompagnement : mise en place d'un APPB, amélioration des connaissance du souterrain des Maurras

Ces mesures sont présentées de façon exhaustive et détaillées dans les annexes 7 et 8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu :

- de la nature du projet (ré-utilisation d'ouvrages hydrauliques existants à réhabiliter) et de son caractère temporaire (3 ans d'exploitation uniquement),
- du choix de retenir la variante de moindre impact environnemental (analyse de variantes),
- des impacts positifs sur l'environnement,
- de la mise en oeuvre de la séquence ERC, conduisant à des impacts résiduels globalement négligeables, excepté sur la biodiversité qui sont traités dans le dossier de demande de dérogation comprenant des mesures de compensation, il n'apparaît pas nécessaire au maître d'ouvrage de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Enjeux environnementaux et mesures ERC (hors volet milieu naturel et biodiversité)
Annexe 8 : Dossier de demande de dérogation (déposé le 23/05/22 et en cours d'instruction)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LE THOLONET

le, 08/06/2022

Signature


Signé numériquement par: Franck
SANFILIPPO

Date et l'heure: 08/06/2022 14:48:53

Franck SANFILIPPO
Directeur du Service de l'Eau
Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de l'Eau Régionale
Le Tholonet - CS 70064
13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5